6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
AYA OR & ARGENT INC.	4 novembre 2022	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador
ALPHABET (GOOGL) YIELD SHARES	7 novembre 2022	Ontario
AMAZON (AMZN) YIELD SHARES		
APPLE (AAPL) YIELD SHARES		
BERKSHIRE HATHAWAY (BRK) YIELD SHARES		
EXXON MOBIL (XOM) YIELD SHARES		
JOHNSON & JOHNSON (JNJ) YIELD SHARES		
JPMORGAN CHASE (JPM) YIELD SHARES		
MICROSOFT (MSFT) YIELD SHARES		
TESLA (TSLA) YIELD SHARES		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
UNITEDHEALTH GROUP (UNH) YIELD SHARES		
CIBC CANADIAN SHORT-TERM BOND INDEX ETF	3 novembre 2022	Ontario
CIBC INTERNATIONAL EQUITY INDEX ETF (CAD-HEDGED)		
CIBC U.S. EQUITY INDEX ETF (CAD- HEDGED)		

FORTISBC ENERGY INC.	2 novembre 2022	Colombie-Britannique
HORIZONS USD HIGH INTEREST SAVINGS ETF	3 novembre 2022	Ontario
PIMCO GLOBAL INCOME OPPORTUNITIES FUND	4 novembre 2022	Ontario
PIMCO TACTICAL INCOME FUND	4 novembre 2022	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BLOCKCHAIN TECHNOLOGIES ETF	2 novembre 2022	Ontario
HARVEST CLEAN ENERGY ETF		
HARVEST EQUAL WEIGHT GLOBAL UTILITIES INCOME ETF		
HARVEST GLOBAL GOLD GIANTS INDEX ETF		
HARVEST TRAVEL & LEISURE INDEX ETF		
HARVEST US BANK LEADERS INCOME ETF		

BMO ARK GENOMIC REVOLUTION FUND	2 novembre 2022	Ontario
BMO ARK INNOVATION FUND		
BMO ARK NEXT GENERATION INTERNET FUND		
BMO CANADIAN INCOME & GROWTH FUND		
BMO GLOBAL INCOME & GROWTH FUND		
BMO GLOBAL INNOVATORS FUND		
BMO STRUCTURED EQUITY YIELD PORTFOLIO		

FONDS DE REVENU D'ACTIONS MONDIALES AVANTAGE INVESCO 7 novembre 2022

Ontario

FONDS EN GESTION COMMUNE À RÉPARTITION DE RISQUE ÉQUILIBRÉE INVESCO ET

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale¹
ARROW CANADIAN ADVANTAGE ALTERNATIVE CLASS	4 novembre 2022	Ontario
FNB ACTIF DE REVENU DE RETRAITE+ DYNAMIQUE	2 novembre 2022	Ontario
FONDS DE REVENU DE RETRAITE+ DYNAMIQUE	2 novembre 2022	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (« Règlement 45-106 ») et au Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AIOF II WOOLLY CO-INVEST, L.P.	2022-10-20	688 950 \$
ANTRIM BALANCED MORTGAGE FUND LTD.	2022-10-20 au 2022-10-27	10 409 688 \$
DORE COPPER MINING CORP.	2022-10-21 au 2022-10-21	4 215 135 \$
GLP J-REIT	2022-10-24	835 562 \$
IFM US INFRASTRUCTURE DEBT FUND (OFFSHORE) A, L.P.	2022-10-01	44 645 582 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
KENSINGTON PRIVATE EQUITY FUND	2022-06-08 au 2022-06-08	30 913 923 \$
LOCKHEED MARTIN CORPORATION	2022-10-24	59 191 109 \$
REACT GAMING GROUP INC.	2022-10-21 au 2022-10-21	643 000 \$
ROMANIA C/O MINISTRY OF FINANCE	2022-10-12	27 029 250 \$
VERSANT VANTAGE III, L.P.	2022-10-12	18 977 750 \$
VERSANT VENTURE CAPITAL IX, L.P.	2022-10-12	37 955 500 \$
VERSANT VOYAGEURS III, L.P.	2022-10-12	18 977 750 \$
VOLATUS AEROSPACE CORP.	2022-10-06	204 919 \$
ZACAPA RESOURCES LTD.	2022-10-28 au 2022-10-28	1 442 139 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
VISION BLUE RESOURCES LIMITED (FUND)	2022-09-20	333 624 999 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.